



DECISION N° 2023-22

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.AO.EA.033 : Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement

Lot 3 : Lot Sud (Bagnolet, Montreuil)

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-652 en date du 19 janvier 2022 portant attribution du marché n°21.AO.EA.033 relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'assainissement – Lot n°3 : Lot Sud (Bagnolet, Montreuil) avec la société COLAS FRANCE pour une durée initiale d'un an allant de la notification jusqu'au 30 novembre 2022, reconductible trois fois par période successive d'un an et pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord cadre, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 10 000 000,00 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter une prestation non-prévue dans l'accord cadre initial ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.AO.EA.033 relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'assainissement – Lot n°3 : Lot Sud (Bagnolet, Montreuil), avec la société COLAS FRANCE située au 22 à 30 allée de Berlin, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, afin d'ajouter une prestation non-prévue dans l'accord cadre initial ;

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 27/02/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :